

Sessions d'épreuves 2025

Mode opératoire référence B (Version 4)

Inscription en ligne aux épreuves UPPCTSC sur Certif-UP candidats POSSEDANT UN NUC*

Ce mode opératoire concerne les candidats inscrits à une session en 2022, 2023, 2024 ou qui s'inscrivent pour 2025.

Les candidats s'inscrivant pour la première fois à une session 2025 ou qui étaient déjà inscrits à une session d'épreuves antérieure à 2022 doivent consulter le mode opératoire A sur www.union-prof.asso.fr/inscriptions . .

MODALITÉS D'INSCRIPTION:

Etape 1

- Sur www.union-prof.asso.fr, bouton Certif-UP en haut à droite, cliquez sur le bouton s'inscrire
- A la question Première Inscription en ligne, cliquez sur NON
- Cliquer sur la situation ad hoc : possibilité de demander son NUC*, de demander son mot de passe ou de s'inscrire directement à l'aide de son identifiant et mot de passe
- Complétez les champs : numéro de sécurité sociale, coordonnées, épreuves, centre d'épreuves parmi la liste proposée¹, etc.

Etape 2

• Un mail vous est adressé afin de confirmer votre création de compte : "étape 1 sur 3 : Veuillez cliquer sur ce lien afin de confirmer votre adresse mail."

Etape 3

• Le centre d'épreuve reçoit votre demande d'inscription et la pré-valide ou la refuse en fonction des places d'examen disponibles.

Etape 4

- Si le centre pré-valide : vous recevez un mail de pré-validation : adressez, sous 72 heures ouvrées, le règlement de vos frais d'inscription. Le mail de pré-validation mentionne le NUC* à rappeler dans tout échange ultérieur.
- Si le centre refuse : reprenez le processus à l'étape 1 et sélectionnez un autre centre d'épreuves.

Etape 5

- A réception de votre règlement le centre d'épreuves valide définitivement votre inscription.
- Un mail de confirmation vous est adressé.

¹ Au moment de choisir le centre d'épreuves, le candidat indique un département (exemple 02 pour l'Aisne). Si aucun centre ne s'affiche, cela signifie qu'aucun centre n'organise les épreuves souhaitées dans ce département. Le candidat est invité à saisir un autre code département.

^{*}NUC: Numéro Unique de Candidat = identifiant d'inscription

VOUS RENCONTREZ UN PROBLÈME?

Veuillez nous alerter <u>par mail</u> en précisant vos coordonnées complètes et la référence des épreuves auxquelles vous souhaitez vous inscrire à l'adresse suivante : <u>accueil@union-prof.asso.fr</u>

Lorsque cela est possible, merci de joindre une capture d'écran du problème.

RAPPEL DES RÈGLES DE REPORT D'INSCRIPTION

A l'exception des situations énoncées ci-dessous, une inscription validée ne peut plus être annulée et aucun remboursement des frais d'inscription ne peut être effectué.

Situations permettant de solliciter auprès de l'UPPCTSC, un report d'inscription à la session suivante :

- Absence du candidat pour raison médicale, cette situation doit être justifiée par un certificat médical.
- Refus du *congé pour examen* par l'employeur, ce motif doit être justifié par le courrier de refus ou de demande de report et transmis à l'UPPCTSC.

Aucun autre motif d'absence ne peut permettre une demande de report d'inscription.

La demande doit être adressée à l'UPPCTSC par mail. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives explicitées ci-dessus en fonction du motif. La demande ne peut aboutir à une annulation de l'inscription, mais exclusivement à un report et uniquement sur la session suivante.